

Carte d'identité, passeport, permis : prédemande, rendez-vous et tarifs

Refaire une carte d'identité, un passeport ou un permis de conduire suit le même chemin : une prédemande en ligne sur le site officiel, puis un passage en mairie, ou une démarche entièrement en ligne pour le permis. Les montants et les durées ci-dessous sont ceux de septembre 2026. Aucune de ces démarches ne se paie à un intermédiaire privé.

À qui s'adresse cette fiche ?

Cette fiche s'adresse aux particuliers qui demandent ou renouvellent un titre d'identité, et aux professionnels qui les accompagnent : conseillers numériques, agents France services, secrétaires de mairie et employeurs.

Au sommaire

1. La prédemande en ligne sur le site officiel
2. Le rendez-vous en mairie et les pièces à fournir
3. La carte nationale d'identité
4. Le passeport : tarifs, validité et urgence
5. Le permis de conduire
6. France Identité, timbre fiscal et arnaques

1. La prédemande en ligne sur le site officiel

- **Prédemande** : la demande de carte d'identité ou de passeport commence par une prédemande en ligne sur le site de l'ANTS, devenue France Titres. Elle est gratuite.
- **Numéro de prédemande** : à la fin de la saisie, vous recevez un numéro et un QR code. La mairie rappelle votre dossier à partir de l'un ou de l'autre.
- **Facultative** : la prédemande n'est pas obligatoire, mais elle fait gagner du temps. Sans elle, vous remplissez un formulaire sur place.
- **Site officiel** : ces démarches se font uniquement sur des adresses en .gouv.fr, passeport.ants.gouv.fr pour les titres d'identité et permisdeconduire.ants.gouv.fr pour le permis.

Version du 25 septembre 2026 · Licence Etalab 2.0 : réutilisation et diffusion libres, avec mention de la source.

Fiche rédigée par l'équipe Certyne (certyne.com), éditeur français de signature électronique. Document informatif : Légifrance et service-public.gouv.fr font foi.

2. Le rendez-vous en mairie et les pièces à fournir

- **Mairie équipée** : seules les mairies dotées d'un dispositif de recueil des empreintes enregistrent la demande. Vous pouvez vous adresser à n'importe laquelle en France, quelle que soit votre commune.
- **Rendez-vous** : un indicateur officiel publie le délai moyen de rendez-vous, pour la France ou par département. Il couvre environ 80 % des mairies habilitées.
- **Présence** : vous venez en personne pour les empreintes, un mineur avec son représentant légal. Le titre est à retirer dans les 3 mois, sinon il est détruit.
- **Pièces** : une photo d'identité de moins de 6 mois et ressemblante, prise chez un photographe ou dans une cabine agréée, un justificatif de domicile récent, l'ancien titre et le timbre fiscal s'il est dû.
- **Code e-photo** : ce code de photo-signature numérique sert aux démarches en ligne du permis. Pour la carte d'identité et le passeport, vous remettez une photo papier au guichet.

3. La carte nationale d'identité

- **Gratuite** : première demande et renouvellement sont gratuits si vous rendez l'ancienne carte. Après une perte ou un vol, un timbre fiscal de 25 € est dû, 12,50 € en Guyane.
- **Validité** : la carte au format carte bancaire, délivrée depuis le 2 août 2021, vaut 10 ans, pour un majeur comme pour un mineur. Les cartes de majeurs remises entre 2014 et 2021 valent 15 ans.
- **Prorogation de 5 ans** : les cartes délivrées à des majeurs entre 2004 et 2013, valides au 1er janvier 2014, ont été prolongées d'office. Plusieurs pays refusent une carte dont la date imprimée est dépassée.
- **3 août 2031** : le règlement européen 2019/1157 prévoit que les anciennes cartes cessent d'être valables à leur expiration, et au plus tard à cette date.
- **Renouvellement** : la demande peut être déposée jusqu'à un an avant l'expiration.

4. Le passeport : tarifs, validité et urgence

- **86 €** : c'est le timbre fiscal du passeport d'un majeur en France, 43 € en Guyane et 96 € depuis l'étranger. Il est valable 10 ans.
- **Mineur** : 42 € de 15 à 17 ans, 17 € avant 15 ans. Le passeport d'un mineur vaut 5 ans et reste utilisable après la majorité jusqu'à son expiration.
- **Délais** : le passeport est fabriqué à distance, comptez plusieurs semaines selon le lieu et la saison, avec des pics avant l'été. Retrait dans les 3 mois.
- **Passeport temporaire d'urgence** : délivré à titre exceptionnel pour un motif humanitaire ou professionnel avéré, il coûte 30 € en France, 90 € à l'étranger, et ne vaut qu'un an.

5. Le permis de conduire

- **15 ans** : le permis au format carte bancaire vaut 15 ans pour les catégories courantes comme A et B. Le renouvellement est administratif : photo et adresse actualisées, sans repasser les épreuves.

- **En ligne** : toutes les demandes passent par le site permis de conduire de l'ANTS, avec une photo-signature numérique.
- **Perte ou vol** : le duplicata se demande en ligne avec un timbre fiscal de 25 €. L'attestation de droits sécurisée vaut 4 mois, le certificat de perte 2 mois, et le titre arrive en 15 jours environ.
- **Solde de points** : il se consulte gratuitement sur le service officiel Mes Points Permis, avec FranceConnect ou le numéro NEPH.

6. France Identité, timbre fiscal et arnaques

- **France Identité** : l'application officielle est gratuite. Il faut être majeur, détenir la carte au format carte bancaire et un smartphone NFC sous iOS 16.6 ou Android 11 au minimum.
- **Justificatif à usage unique** : elle génère un justificatif d'identité destiné à une démarche précise et ouvre plus de 1 800 services via FranceConnect.
- **Permis numérique** : le permis importé dans l'application est un complément ; il ne remplace pas le titre physique, à conserver notamment pour l'étranger.
- **Timbre fiscal** : achetez-le sur timbres.impots.gouv.fr, à la fin de la prédemande, ou chez un buraliste agréé. Vous recevez un PDF à code 2D ou un identifiant à 16 chiffres.
- **Arnaques** : des sites privés imitent la charte de l'ANTS et facturent une démarche gratuite. Vérifiez que l'adresse finit par [.gouv.fr](https://gouv.fr) avant de payer ou d'envoyer vos pièces.

Liste de contrôle

- ☐ Je fais ma prédemande sur un site officiel en [.gouv.fr](https://gouv.fr) et je note mon numéro de prédemande.
- ☐ Je prends rendez-vous dans une mairie équipée, en consultant l'indicateur de délai officiel.
- ☐ Je prépare une photo de moins de 6 mois, un justificatif de domicile et mon ancien titre.
- ☐ J'achète le timbre fiscal seulement s'il est dû, et uniquement sur le site des impôts ou chez un buraliste.
- ☐ Je vérifie la date d'expiration imprimée sur ma carte avant tout voyage à l'étranger.
- ☐ Je retire mon titre dans les 3 mois, sinon il est détruit.

Sources et pour aller plus loin

- Service-public, carte d'identité d'un majeur (première demande) : F1341 : service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F1341
- Service-public, passeport d'un majeur (première demande) : F14929 : service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F14929
- Service-public, passeport d'un mineur : F34976 : service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F34976
- Service-public, voyager avec une carte d'identité de plus de 10 ans : F32303 : service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F32303
- Service-public, perte du permis de conduire : F1727 : service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F1727
- Service-public, durée de validité du permis de conduire : F31133 : service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F31133

- France Identité, site officiel de l'application : france-identite.gouv.fr
- Autres fiches pratiques : certyneo.com/fr/ressources/fiches-pratiques-gratuites

Fiche pratique « Carte d'identité, passeport, permis : prédemande, rendez-vous et tarifs » — version du 25/09/2026 — rédigée par l'équipe Certyneo (certyneo.com). Licence Etalab 2.0. Document informatif. Signaler une erreur : contact@certyneo.com.